

ᑕᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦ ᑕᑦᑭᑦ

NECHAKO

La grande rivière renaîtra

GUIDE DE DISCUSSION

CONSULTEZ CE GUIDE POUR PRÉPARER UNE PROJECTION DE
NECHAKO : LA GRANDE RIVIÈRE RENAÎTRA DANS VOTRE COMMUNAUTÉ!



NECHAKO : LA GRANDE RIVIÈRE RENAÎTRA (NECHAKO: IT WILL BE A BIG RIVER AGAIN)

2025, 91 MIN, ANGLAIS ET DAKELH

ÉCRIT ET RÉALISÉ PAR LYANA PATRICK

Une production de Lantern Films et
d'Experimental Forest Films, en coproduction
avec l'Office national du film du Canada



À PROPOS DU FILM

Nechako est une histoire de survie qui s'étend sur 70 ans. La saga commence au début des années 1950 dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, lors de la construction du barrage Kenney destiné à alimenter une fonderie d'aluminium. Ce mégaprojet à but lucratif détourne 70 % de la rivière Nechako vers un réservoir artificiel, inonde des terres, déplace la faune, détruit des écosystèmes et a des retombées considérables sur la vie des Premières Nations Stelat'en et Saik'uz. Le barrage décime les saumons qui remontent la rivière, ressource vitale pour les Premières Nations locales puisqu'ils représentent jusqu'à 90 % de leur alimentation.

S'ensuivent, à partir des années 1980, des décennies d'actes de résistance, dont des poursuites en justice contre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et Rio Tinto Alcan, filiale d'un conglomérat minier mondial. Les Aînés et Aînées doivent prouver non seulement qu'ils détiennent un droit sur les terres et les eaux avec lesquelles ils coexistent depuis des siècles, mais aussi que leur peuple a *tout simplement* existé à cet endroit. Aujourd'hui, les Premières Nations mènent une bataille juridique contre Rio Tinto Alcan qui risque fort de faire jurisprudence.

Ce documentaire essentiel suit les personnes qui se battent pour restaurer une rivière et un mode de vie. **Nechako** est une chronique d'espoir et de résistance qui se déploie contre vents et marées, malgré la volonté de puissantes institutions, et avec comme toile de fond une destruction environnementale à grande échelle. C'est aussi un appel à l'action alors que le monde fait face à des vagues de crises climatiques. Le film pose une question incontournable : à quoi ressemble la survie lorsqu'elle concerne tout le monde ? Il exhorte le public à penser à celles et ceux qui se battent déjà pour notre avenir collectif.

« CE QUE NOUS, NATIONS DE LA NECHAKO, RECHERCHONS, C'EST UN RÔLE DANS LA GESTION DE NOS TERRES ET DE NOS EAUX, CE QUI NOUS A ÉTÉ REFUSÉ PENDANT DES GÉNÉRATIONS. EN TANT QUE PERSONNE DONT LES ANCÊTRES ONT PARCOURU CES TERRES ET CES COURS D'EAU, ET DONT LA FAMILLE CONTINUE D'Y AVOIR ACCÈS, JE PENSE QUE CES RÉCITS SONT IMPORTANTS ET QU'IL EST TEMPS DE LES FAIRE CONNAÎTRE, DANS UN MONDE OÙ, AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS, LA COEXISTENCE RIME AVEC LUTTE COMMUNE POUR L'AVENIR DE NOTRE PLANÈTE. »

– LYANA PATRICK, CINÉASTE

SUGGESTIONS DE QUESTIONS À POSER APRÈS LA PROJECTION



- Pourquoi les peuples Stellat'en et Saik'uz se consacrent-ils à la sauvegarde de la rivière Nechako?
- Que demandent les Stellat'en et les Saik'uz dans leur bataille juridique?
- De quelle manière avez-vous vu les savoirs autochtones se transmettre de génération en génération dans le film?
 - ↳ Quels types d'enseignements ont été dispensés?
- Si les peuples Stellat'en et Saik'uz avaient encore pleinement accès aux ressources dont ils sont les gardiens, à quoi ressemblerait leur vie aujourd'hui, selon vous?
 - ↳ En quoi cela favoriserait-il la santé spirituelle et physique de la communauté?
- En quoi l'utilisation des terres et de l'eau par le gouvernement de la Colombie-Britannique reflète-t-elle des valeurs différentes de celles des peuples Stellat'en et Saik'uz?
 - ↳ Quelles sont les conséquences de cette situation sur la répartition des richesses?
- Les valeurs incarnées par le potlatch (*bahlat*) se reflètent-elles dans la société canadienne actuelle?
- Pouvez-vous citer d'autres exemples, dans l'histoire ou à l'heure actuelle, où des terres ont été prises aux peuples autochtones au profit d'entreprises ou de colons?
- Comment les autochtones bénéficient-ils de l'extraction des ressources en territoire autochtone?
- Dans la région où vous vivez, quelles sont certaines des politiques et pratiques coloniales auxquelles les peuples autochtones s'opposent?
- Dans la région où vous vivez, quelles formes d'autonomie gouvernementale autochtone observez-vous?
 - ↳ De quelles manières les peuples autochtones continuent-ils à protéger et à gérer leurs terres et leurs ressources?
- Pouvez-vous citer des exemples d'autochtones qui se sont opposés à des entreprises comme Alcan?
 - ↳ Pourquoi n'entend-on pas davantage parler de ces exemples?
- À quoi peuvent ressembler l'alliance et la solidarité autochtones dans des cas comme celui-ci?

Conformément aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, vous pouvez commencer votre discussion par une reconnaissance territoriale. Pour en savoir plus sur les territoires traditionnels où vous vivez et travaillez, rendez-vous ici : native-land.ca.

SAVOIRS AUTOCHTONES ET RELATION AU TERRITOIRE

La santé mentale, physique, émotionnelle et spirituelle des Premières Nations est inextricablement liée aux terres et aux eaux dont elles ont la charge. L'environnement constitue la base du bien-être social, en plus de fournir de la nourriture, de l'eau et des médicaments.

Les Nations de la Nechako vivent sur leurs territoires traditionnels et entretiennent des relations avec ceux-ci depuis des temps immémoriaux. Grâce aux connaissances transmises de génération en génération, les Premières Nations étaient autosuffisantes et disposaient du savoir-faire nécessaire pour gérer de manière durable les ressources en poissons, baies, orignaux, bois, eau, médicaments, entre autres choses, qui provenaient du bassin versant de la Nechako. Le saumon, la truite et l'esturgeon demeurent des espèces essentielles pour la rivière Nechako et pour les peuples Stellat'en et Saik'uz.

Avant le contact avec les colonisateurs européens, la rivière Nechako et son bassin versant débordaient de vie. Une fabuleuse source d'abondance se trouvait là. Les Stellat'en et les Saik'uz s'étaient dotés de systèmes de gouvernance sociale et économique

complexes qui leur permettaient d'entretenir des relations avec le territoire, entre eux et avec les Premières Nations voisines. Participer aux *bahlats*, ou potlachs, était fondamental pour ces systèmes. Les *bahlats* reposent sur des liens éminemment spirituels et une redistribution des ressources dans le but d'assurer la prospérité de l'ensemble des communautés. La cérémonie confirme les frontières territoriales, règle et atténue les différends; l'humilité et la générosité sont valorisées. Quant au statut social, il est rehaussé par le don d'objets et de ressources de valeur.

« QUAND J'ÉTAIS PETITE, JE ME SOUVIENS D'AVOIR NETTOYÉ 200 POISSONS EN UNE JOURNÉE. PRÉPARER LE POISSON, LE SÉCHER, LE METTRE EN CONSERVE : TOUT NOTRE ÉTÉ, TOUT NOTRE MOIS D'AOÛT, LE POISSON NOUS OCCUPAIT TOUS LES JOURS. NOUS Y CONSACRIONS DES SEMAINES. »

**– CHEFFE PRISCILLA MUELLER,
PREMIÈRE NATION SAIK'UZ**



CHRONOLOGIE ABRÉGÉE

1948

À l'invitation du gouvernement de la Colombie-Britannique, l'Aluminium Company of Canada (Alcan) envoie ses experts étudier la région de la Nechako dans le but d'y développer l'industrie.

1950

Le gouvernement provincial et l'Aluminium Company of Canada concluent [une entente](#).

1951

Alors que la construction du barrage Kenney commence, Pêches et Océans Canada exprime ses inquiétudes quant aux conséquences sur les populations de poissons. Première mention d'une sortie d'eau froide pour libérer davantage d'eau du réservoir.

1952

Construction du déversoir du lac Skins pour permettre le déversement de l'eau du réservoir dans la rivière Nechako.

1954

Le barrage Kenney entre en service. Il inverse efficacement le cours de la rivière Nechako et crée un réservoir qui finira par inonder 900 km² des territoires traditionnels des Dakelh et des Wet'suwet'en. La production d'aluminium commence à la fonderie de Kitimat.

1979

Le débit sortant des déversoirs du lac Skins diminue de plus de moitié. Pêches et Océans Canada demande à Alcan d'augmenter le débit sortant des déversoirs à au moins les deux tiers de son niveau antérieur pour assurer la sécurité des poissons pendant leur migration de frai. Alcan refuse cette demande.

1980

Le Canada intente une action en justice contre Alcan. La décision qui en résulte, connue comme [l'entente de 1980](#), accorde la requête et exige qu'Alcan s'y conforme.

1985

Comme Alcan indique qu'elle souhaite aller en procès, Pêches et Océans Canada cherche à déterminer sa position technique sur les niveaux d'eau et les populations de poissons dans la Nechako.

1986

Le rapport de Pêches et Océans Canada sur les débits requis dans la rivière Nechako présente deux scénarios possibles : le « débit de base composite », qui est suffisant pour maintenir, mais pas nécessairement pour reconstituer, les populations de poissons existantes, et le « débit de protection préféré », qui maximiserait l'habitat de reproduction et d'élevage et optimiserait la survie des œufs et des alevins. Contre l'avis de ses propres scientifiques, les « débits préférés », qui sont deux à trois fois plus élevés que les « débits de base » suggérés, ne sont pas retenus.

1986

Une requête déposée par les Premières Nations locales afin que celles-ci soient ajoutées comme parties à l'action de 1980 est initialement **acceptée**, puis rejetée en appel. En conséquence, les Premières Nations sont exclues de toute participation aux négociations qui aboutissent finalement à l'accord de règlement de 1987.

1987

L'accord de règlement de 1987 vise à assurer la conservation des populations de poissons en établissant le niveau des rejets d'eau du réservoir Nechako. L'accord crée également le Necheko Fisheries Conservation Program (programme de conservation des pêches de Nechako), qui régule les débits à libérer du réservoir par le déversoir du lac Skins.

Années 1990

Alcan entreprend la construction de la phase finale du projet Kemano, qui comprend la construction d'un deuxième tunnel et d'une deuxième centrale électrique, ainsi que la possibilité d'une installation de rejet d'eau froide. Le projet fait l'objet d'une controverse et, en 1995, la province de la Colombie-Britannique annonce son annulation.

1997

L'entente de 1997 entre la Colombie-Britannique et Alcan confirme les termes de l'accord de règlement de 1987, y compris l'obligation de libérer l'allocation d'eau à court terme. Il est important de noter que l'entente donne également à Alcan le droit de stocker, de détourner et d'utiliser l'eau de la rivière à *perpétuité*, et de vendre l'électricité excédentaire à la province. Elle établit de plus le Nechako Environmental Enhancement Fund (fonds d'amélioration environnementale de la Nechako), un fonds de 50 millions de dollars engagé par Alcan pour la réhabilitation environnementale du bassin versant.

2008

Alcan demande l'autorisation de terminer la construction du deuxième tunnel Kemano. La province approuve le projet.

2011

Les Premières Nations Saik'uz et Stelat'en déposent un avis de poursuite civile devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre Alcan. Elles affirment que le stockage et le détournement de l'eau de la rivière Nechako ont entraîné un déclin des populations de poissons, violant ainsi leur droit ancestral de pêcher dans la rivière.

2022

Après 189 jours d'audiences, la Cour suprême de la Colombie-Britannique rejette la plainte déposée par les Premières Nations contre Rio Tinto Alcan (voir page 5 pour en savoir plus).

2024

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique confirme la décision initiale de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, avec quelques modifications (voir pages 5-6 pour en savoir plus).

2024

Les Premières Nations Stelat'en et Saik'uz demandent l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada au sujet de la responsabilité d'Alcan. Le 10 octobre 2024, la Cour rejette la demande.

RIO TINTO ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXTRACTION DES RESSOURCES

À l'invitation du gouvernement de la Colombie-Britannique, l'Aluminum Company of Canada (qui deviendra plus tard Alcan, puis Rio Tinto Alcan) commence à étudier les terres des Stelat'en et des Saik'uz en 1948. Deux ans plus tard, dans le cadre de la signature de l'entente de 1950, Alcan se voit accorder le droit juridique d'occuper et d'utiliser toutes les terres et toutes les eaux nécessaires au développement et à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique dans la région, y compris un barrage et un réservoir (à cette époque, la *Loi sur les Indiens* interdisait aux Autochtones de faire appel à un avocat ou de revendiquer des droits fonciers, de sorte que les Premières Nations locales ne pouvaient pas s'opposer au projet). Le barrage Kenney, destiné à détourner l'eau pour alimenter une fonderie d'aluminium à Kitimat, est pleinement opérationnel en 1954.

La construction et l'exploitation du barrage Kenney ont des conséquences négatives en cascade sur les territoires traditionnels et les moyens de subsistance des Premières Nations qui y vivent. La gestion traditionnelle de l'eau a toujours été directement liée à la santé des communautés autochtones. Elle favorise la stabilité politique et environnementale et sous-tend le développement social et économique. L'entente de 1950 retire la gestion de la rivière aux Premières Nations et la place fermement entre les mains de l'industrie.

Dans sa décision de 2022, le juge Kent de la Cour suprême de la Colombie-Britannique conclut que la construction et l'exploitation du barrage et du réservoir connexe ont causé, ou ont contribué à causer, la quasi-extinction de l'esturgeon blanc de la Nechako et un déclin substantiel des populations de saumon rouge, au point que la pêche n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était du temps de l'abondance, période révolue. Cet effet dévastateur touche aussi le saumon quinnat de la Nechako. En effet, le nombre de poissons qui sont revenus frayer en 2017 – 588 seulement – est le plus bas jamais enregistré depuis que Pêches et Océans Canada collecte des données fiables, ce qui est un indicateur certain de la fragilité des populations. De plus, la création du réservoir de la Nechako a entraîné inondations, déforestation et déplacement de populations humaines et animales,

y compris le déplacement forcé de toute la Première Nation Cheslatta Carrier.

En 2006, l'esturgeon blanc de la Nechako, génétiquement distinct, est officiellement désigné comme espèce en voie de disparition, ou menacée d'extinction imminente, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. En 2018, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada recommande que les populations de saumon quinnat et de saumon rouge qui dépendent de la rivière Nechako figurent également sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril*.

La construction du barrage sur la rivière Nechako sert d'exemple mondial et illustre l'influence des techniques coloniales de gestion de l'eau sur la sécurité hydrique. Aujourd'hui, on observe une volonté croissante de mener des recherches sur la gestion des bassins versants en lien avec des objectifs sanitaires et sociaux. Si l'expérience et le savoir-faire des peuples autochtones ont souvent été laissés de côté dans les discussions sur la gestion de l'eau, on observe toutefois une demande croissante pour que les savoirs des peuples autochtones soient reconnus et pris en compte dans les recherches sur la durabilité, les changements climatiques et la santé des différents milieux. Les approches intégrées orientées à la fois vers les connaissances scientifiques et le savoir-faire des peuples autochtones et allochtones sont essentielles pour comprendre l'urgence climatique, les changements environnementaux ainsi que la gestion des terres et de l'eau, et pour y faire face.

« ... AVEC LES PREMIÈRES NATIONS, NOUS N'AVONS QU'UNE SEULE VOIE À SUIVRE POUR L'AVENIR, ET C'EST CELLE DU SAUMON. CE SONT EUX QUI SURVIVENT À TOUT ET REVIENNENT CHEZ EUX. ET C'EST CE QUE FAIT NOTRE PEUPLE. NOUS SURVIVONS À TOUT ET NOUS REVENONS CHEZ NOUS. »

– ISAIAH REYNOLDS, COORDONNATEUR DES PÊCHES, PREMIÈRE NATION STELAT'EN

LES POURSUITES



En 2011, les Premières Nations Saik'uz et Stelat'en déposent un avis de poursuite civile devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre Alcan. Elles affirment que le stockage et le détournement de l'eau de la rivière Nechako à la suite de la construction et de l'exploitation du barrage Kenney ont entraîné un déclin des populations de poissons, portant ainsi atteinte à leur droit ancestral de pêcher dans la rivière. L'affaire n'est entendue qu'en 2022.

Dans son jugement rendu en 2022, la Cour suprême de la Colombie-Britannique reconnaît les droits de pêche des Premières Nations, qui sont inscrits dans la Constitution, et établit que l'utilisation de la rivière par Alcan cause un préjudice important aux poissons et constitue une ingérence déraisonnable et substantielle dans les droits autochtones des plaignants. Toutefois, la Cour rejette la poursuite intentée par les Premières Nations contre Alcan, car elle estime que l'entreprise ne peut être tenue juridiquement responsable en raison de l'autorisation législative implicite dans son accord avec le gouvernement. La décision du juge, sous forme de déclaration, renvoie à la Couronne l'obligation de traiter et de corriger les conséquences du détournement de la rivière. (Bien qu'une déclaration clarifie les droits et obligations juridiques des parties, elle n'oblige aucune des parties à prendre des mesures précises.)



En 2024, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique entend la cause et confirme la décision du tribunal inférieur qui rejetait la plainte pour nuisance contre Rio Tinto. Néanmoins, la Cour estime par la suite que la déclaration du tribunal inférieur est insuffisante compte tenu des répercussions graves et continues du projet hydroélectrique sur les droits de pêche établis des Premières Nations.

THOMAS ET LA PREMIÈRE NATION SAIK'UZ C. RIO TINTO ALCAN INC., 2022 BCSC 15

[➤ Décision complète](#)

[➤ Ratcliff LLP – Résumé de la cause](#)

THOMAS C. RIO TINTO ALCAN INC., 2024 BCCA 62

[➤ Décision complète](#)

[➤ Résumé de la cause concernant les Premières Nations](#)

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'AFFAIRE

- **La Cour reconnaît les droits constitutionnellement protégés des Premières Nations**
- **Les plaignants autochtones peuvent intenter des poursuites contre des parties privées pour atteinte à leurs droits**
- **Les autorisations historiques accordées par la Couronne qui portent atteinte aux droits des Autochtones peuvent être jugées comme n'étant plus justifiées**
- **La Couronne a l'obligation de protéger les droits des Autochtones et peut être tenue responsable des atteintes à ces droits commises par des tiers.**

CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS LE JUGEMENT

- En janvier 2025, la Première Nation Saik'uz, la Première Nation Stellat'en et Rio Tinto, en collaboration avec la Première Nation Nadleh Whut'en et la Première Nation Cheslatta Carrier, signent un accord « visant à collaborer à l'étude de deux grands projets d'infrastructure dans le bassin versant de la Nechako, qui pourraient contribuer à assouplir le débit de la rivière Nechako afin de le rendre plus naturel » [traduction libre].
- De manière similaire, en 2021, le district régional de Bulkley-Nechako et les Premières Nations de la Nechako – Saik'uz, Stellat'en et Nadleh Whut'en – concluent un protocole d'entente dans lequel ils décident de travailler ensemble pour demander « **le remplacement de l'accord de règlement de 1987 par un nouveau cadre de cogestion qui tiendra compte de l'avis de la communauté et rétablira un débit plus naturel de la Nechako** » [traduction libre].
- Puis, en novembre 2024, le protocole d'entente est renouvelé et modifié pour inclure la Première Nation Cheslatta Carrier et le district de Vanderhoof parmi les signataires. Les parties s'engagent à travailler ensemble pour restaurer la santé de la rivière Nechako, de ses affluents touchés et de ses populations de poissons, et à mettre particulièrement l'accent sur les populations de saumons et d'esturgeons qui sont au bord de l'extinction. Le protocole d'entente appelle également à une collaboration entre les gouvernements pour élaborer un plan de durabilité de l'eau destiné à évaluer les besoins en matière de débit environnemental et les risques pour la santé des écosystèmes aquatiques, et à déterminer les mesures de restauration des écosystèmes endommagés du bassin versant de la Nechako.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Parlez de ce film à vos amis et à vos contacts. Encouragez d'autres personnes à organiser une projection gratuite de **Nechako** dans leur communauté. Pour ce faire, il suffit d'écrire à projectionscommunautaires@onf.ca.
- Écrivez à votre députée ou député fédéral pour démontrer votre soutien envers la restauration de la rivière Nechako et la mise en œuvre de pratiques de gestion qui favorisent la durabilité écologique et les droits des Autochtones. Trouvez le nom de votre députée ou député fédéral ici : openparliament.ca/politicians ou ici : www.noscommunes.ca/members/fr. Si vous êtes en Colombie-Britannique, trouvez le nom de votre députée ou député provincial ici : www.leg.bc.ca/members/mla-by-community.
- Visitez le [site Web](#) du film pour connaître les actions concrètes que vous pouvez entreprendre pour soutenir les Premières Nations de la Nechako.
- Devenez bénévole pour un organisme environnemental de votre région. Dans la région de la Nechako, des organismes comme le [Nechako White Sturgeon Conservation Centre](#) et la [Nechako Environment and Water Stewardship Society \(NEWSS\)](#) sont toujours à la recherche de bénévoles.
- Impliquez-vous! Joignez-vous à un organisme environnemental ou de conservation local, inscrivez-vous aux infolettres, partagez les publications sur les réseaux sociaux.
- Participez à des actions menées par les Autochtones de votre communauté pour défendre la terre et l'eau. Exprimez-vous! Devenez une alliée ou un allié!



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Abolir la doctrine de la découverte**,
Assemblée des Premières Nations, janvier 2018, p. 1–7.
- **Indian Act (Loi sur les Indiens)**,
L'Association des femmes autochtones du Canada, 2025.
- **« Scenarios of Climate Change and Natural Resource Development: Complexity and Uncertainty in the Nechako Watershed »**,
Canadian Geographer, Le Géographe canadien, vol. 64, n° 12, 2020, p. 1–14.
- **« Repairing the Devastation of the Nechako Reservoir »**,
série en trois épisodes sur *The Tye*, 7, 10 et 17 novembre 2022, Amanda Follett Hosgood.
- **« 'Trying to save our fish': B.C. First Nations appeal a court ruling in an attempt to restore the Nechako River »**
The Narwhal, 30 août 2022, Matt Simmons.
- **« Nechako: A river, a film, a fight for justice »**,
Michael Smith, *Health Research BC*, 19 juin 2025, Lubna Ekramoddoullah.



Pour en savoir plus sur la façon d'aider la Première Nation Saik'uz, veuillez communiquer avec le bureau du Conseil de bande, au **250-567-9293**. Pour en savoir plus sur la façon d'aider la Première Nation Stellat'en, veuillez communiquer avec le bureau du Conseil de bande, au **250-699-8747**.

Laura Civica et Sheelah McLean ont rédigé le guide de discussion pour la projection communautaire, avec l'aide de l'équipe Impact et engagement de l'Office national du film du Canada.